

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2015 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Absents et excusés : Caroline VIAL - Philippe BOULOUMIE - Thierry PAILLEUX.

Pouvoir : Philippe BOULOUMIE a donné pouvoir à Jean-Marc CHANAVAT.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Catherine DICHAMPT en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance, Madame le Maire remercie les élus, les bénévoles et les donateurs pour leurs participations aux manifestations du TELETHON 2015 ; 2094.96 € ont ainsi été collectés.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal. La date retenue est le Jeudi 21 Janvier 2016 à 20 heures.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 17 Novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

NEANT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

| Numéro | Date Demande | adresse | Surface | Nature bien |
|---------|--------------|---------------------------------------|----------------------|------------------|
| 2015/16 | 27/11/2015 | 2 Lot Les Agates Parcelle : AM 277 | 1 002 m ² | Maison + Terrain |

01. AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN REGLEMENT SUITE A UN SINISTRE - Délibération 79/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 17 Avril 2013, un incendie criminel s'est produit à la micro-crèche.

Une plainte a été déposée et une action en justice a été lancée.

Suite à enquête, l'auteur a été identifié et présenté devant la justice. Le 27 Mai 2015, le Tribunal pour Enfants de ST ETIENNE l'a condamné à verser une indemnité à la mairie.

L'assurance de l'auteur vient de nous adresser le chèque correspondant d'un montant de 1 840.64 €.

Madame le Maire sollicite le conseil Municipal pour l'autoriser à encaisser ce chèque.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au solde de ce sinistre et AUTORISE Madame le Maire à encaisser le règlement de la MAAF d'un montant de 1 840.64 €.

02. ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA POUR L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - Délibération 80/2015

Madame le Maire dresse le bilan de l'accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux de mise en accessibilité de la Mairie qui ont fait l'objet d'un permis de construire en Juillet 2015 sont en cours et seront achevés début 2016.

Le restaurant scolaire, le bâtiment mis à disposition de la micro-crèche, la bibliothèque et les vestiaires du stade sont accessibles.

Afin d'être en conformité totale avec la législation concernant l'accessibilité, un agenda programmé doit être déposé. Il concernera les travaux au sein de l'école et de la salle des fêtes à savoir pour les accessibilités extérieures (cheminement, plan incliné d'accès ...) et intérieures (portes, sanitaires, signalétique...).

Cet agenda est établi sur une durée de 3 ans et devra se terminer en fin d'année 2017 ; l'investissement total estimé s'élève à près de 70 000 € HT.

Pour cette procédure, un agenda pour l'accessibilité programmée (Ad'ap) doit être déposé auprès de la DDT pour être soumis à autorisation de la Commission Départementale d'accessibilité.

Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal pour déposer ce dossier.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à déposer un 'Ad'ap concernant la sale ERA et le groupe scolaire et AUTORISE Madame le Maire à prévoir au budget les crédits correspondants aux travaux nécessaires.

03. INTEGRATION DES TERRAINS DE LA ZAC DE LA CHALE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - Délibération 81/2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voirie du lotissement la Châle a été intégrée à la voirie communale par la délibération 54/2013 du 7 Novembre 2013, il convient de compléter cette demande d'intégration.

Conformément au dossier de réalisation de la ZAC qui a été modifié par la délibération 10/2015 du 19 Février 2015, pour finaliser la reprise complète du lotissement il convient d'intégrer l'ensemble des parcelles à savoir les parcelles AH 103-105 et 44 (Voirie - Zone verte et bassin de rétention).

Madame le Maire propose donc de finaliser cette intégration.

Au terme de la procédure, les parcelles AH 103,104,105 et 44 deviennent propriété de la commune de CUZIEU.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à finaliser la cession et l'intégration des terrains (Parcelles AH 103-105 et 44) de la ZAC de la Châle au domaine public et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents notariés et autres nécessaires à cette intégration.

04. VERSEMENT EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION DES ANCIENS EN REPARATION D'UN SINISTRE SUBIT SUITE A UNE EFFRACTION AU SEIN DE LA SALLE DES FETES - Délibération 82/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière effraction à la salle des fêtes le 2 Mai 2015, du matériel appartenant au club des Anciens a été détérioré (Cafetière, vaisselle).

Les factures de remplacement des équipements ont été remises en Mairie et leur total s'élève à 180.39 €.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la mairie. Elle vient de procéder au versement de 822.46 € au titre de ce sinistre (Bris vitre, de cafetière et de vaisselle).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser au Club des Anciens les équipements détériorés pour un montant de 180.39 €.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser 180.39 € au Club des Anciens en réparation du préjudice subit lors de l'effraction de la salle des fêtes du 2 Mai 2015.

05. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES - Délibération 83/2015

Madame le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2015 se termine avec une parution prochaine.

Suite à des échanges entre la commission «Bulletin Municipal» et le Sou des Ecoles, Madame le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles du Sou des écoles moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 220 € au Sou des Ecoles pour cette mission.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 220 € au sou des écoles en contrepartie de la distribution du bulletin municipal et PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**06. VOIRIE COMMUNALE 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE -
Délibération 84/2015**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être déposée auprès du Département de la Loire au titre des travaux de voirie 2016.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie prévus par la Commission « Voirie » pour l'année 2016 et notamment le projet relatif à la Rue de la Coise.

Le projet représente un coût estimatif prévisionnel de 150 310.00 € HT soit 180 372 € TTC incluant la maîtrise d'œuvre (4 800 € HT) et les travaux (145 510 € HT).

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite au Département de la Loire dans le cadre du programme 2016 de Voirie communale et rurale.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité CONFIRME qu'il approuve le dossier de travaux sur la Route de la Coise pour un montant estimatif prévisionnel de 150 310 € HT, SOLLICITE le Département pour une subvention au titre du programme 2016 de Voirie communale et rurale, et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

**07. ENVELOPPE SOLIDARITE 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE -
Délibération 85/2015**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être déposée auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2016.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'acquisition et de travaux :

- Tondeuse autoportée : 13 917 € HT
- Travaux salle de classe : 2 811.85 € HT

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité CONFIRME qu'il approuve le dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2016 estimée à 16 728.85 € HT soit 20 074.62 € TTC, SOLLICITE le Département pour une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2016 et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

**08. ENVELOPPE EDUCATION 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE -
Délibération 86/2015**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être déposée auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Education 2016.

Madame le Maire explique que le projet de création d'une salle informatique à l'école pourrait être éligible au titre de cette subvention du Département.

Madame le Maire présente ce projet au Conseil municipal pour un montant estimé de travaux s'élevant à :

- Travaux : 113 365 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 11 279 .82 € HT
 - Matériel informatique / alarme : 12 000 € HT
- Soit un total de 136 644.82 € HT soit 163 973.78 € TTC.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité CONFIRME qu'il approuve le dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe Education 2016 estimée à 136 644.82 € HT soit 163 973.78 € TTC, SOLLICITE le Département pour une subvention au titre de l'enveloppe Education 2016, et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

09. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS - Délibération 87/2015

Madame le Maire donne lecture du projet de modification du régime indemnitaire.

| | |
|----------------|---|
| Information de | Lors de l'entretien individuel de décembre |
| Type Régime | Indemnité d'Administration et de Technicité / IFTS |
| Modalité de | 100 % versé en Décembre |
| Critères | <p>N° 1 : 40 % Absentéisme / Assiduité</p> <p>Attribution : (100 % (des 40 %) si aucune absence, 100 % (des 40 %) si absence de 1 à 4 j</p> <p>75% (des 40 %) si absence entre 5 et 11j, 50 % (des 40 %) si absence entre 12 et 19j</p> <p>25 % (des 40 %) si absence entre 20 et 24j, 0 % (des 40 %) si absence de 25 j et plus</p> <p><u>Absences prises en compte</u> : MO, CLM et MLD</p> <p><u>Absences non prises en compte</u> : Maternité AT Evènements familiaux Garde enfants malades</p> <p>N° 2 : 30 % Qualité relationnelle Au public / Au supérieur hiérarchique / Aux collègues de travail</p> <p>N°3 : 30 % Qualité du travail Prise de responsabilité / Entretien du matériel / Entretien du poste de travail</p> |

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE les nouveaux critères d'attribution du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 et CHARGE Madame le Maire de procéder à sa mise en œuvre.

| |
|--|
| <p>10. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - Délibération 88/2015</p> |
|--|

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 175 789.40 € (< 25% x 703 157.59 €.)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 Chapitre 21 : 50 220 €

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 Chapitre 23 : 652 937.59 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 175 789.40 € (correspondant à 25% des crédits ouverts au budget 2015).

SECTION FONCTIONNEMENT

| Compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|--------|--|--------------------|--------------------|
| 6419 | Remboursement Rémunération personnel | | 8 500.00 € |
| 7067 | Redevance service cantine garder TAP | | 4 650.00 € |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutations | | 2 158.00 € |
| 74121 | Dotation solidarité rurale | | 1 341.00 € |
| 74127 | Dot péréquation | | 5 223.00 € |
| 758 | Produit gestion courante | | 10 000.00 € |
| | RECETTES SUPPLEMENTAIRES | | 31 872.00 € |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 4 000.00 € | |
| 611 | Contrat et prestations de services | 8 358.00 € | |
| 61521 | Entretien terrain | 1 600.00 € | |
| 61522 | Entretien bâtiment | -6 000.00 € | |
| 61523 | Entretien voirie | 12 000.00 € | |
| 6156 | Maintenance | 2 800.00 € | |
| 60611 | Eau | 250.00 € | |
| 60612 | Electricité | 3 000.00 € | |
| 60621 | gaz | 900.00 € | |
| | CHARGES GENERALES | 26 908.00 € | |
| 6218 | Autres personnels extérieurs | -2 150.00 € | |
| 6333 | Participation formation professionnelle | -1 280.00 € | |
| 6411 | Personnel Titulaire | 710.00 € | |
| 6413 | Personnel non titulaire (Remplacement TAP) | 9 650.00 € | |
| 6541 | Cotisation URSSAF | -1 000.00 € | |
| 6453 | Cotisation RETRAITE | -4 000.00 € | |
| 6416 | Emploi insertion | 23 210.00 € | |
| 64162 | Emplois avenir | 10 650.00 € | |
| 64168 | Autres personnels extérieurs | -35 324.00 € | |
| | CHARGES DE PERSONNEL | 466.00 € | |
| 66111 | Intérêt des emprunts | 550.00 € | |
| 6554 | Participations organisme regro | -550.00 € | |
| 73925 | FPIC | -13 700.00 € | |
| 22 | Dépenses imprévues | -33 802.00 € | |
| 23 | Virement l'investissement | 52 000.00 € | |
| | AUTRES CHARGES | 4 498.00 € | |
| | TOTAL | 31 872.00 € | 31 872.00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| Compte | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| 21318 / 021 | Construction | -30 475.00 € | |
| 21318 / 41 | Construction | 30 475.00 € | |
| 20131/020 | Frais études | | -30 475.00 € |
| 2031 / 041 | Frais études | | 30 475.00 € |
| OP 140 1325 | Subvention COCA Cantine | | -85 599.00 € |
| OP 140 13251 | Subvention COCA Cantine | | 85 599.00 € |
| OP 149 2315 | Changement lampe ballon fluo | -15 000.00 € | |
| OP 149 2041582 | Changement lampe ballon fluo | 13 679.00 € | |
| OP 01/01 2183 | Matériel de bureau | -2 349.00 € | |
| OP 01/01 2182 | Matériel transports - véhicules | -7 600.00 € | |
| OP 01/01 2181 | Matériel divers | -4 365.00 € | |
| OP 01/01 2188 | Matériels divers | 13 314.00 € | |
| O21 | Virement du fonctionnement | | 52 000.00 € |
| 10222 | FCTVA | | -5 306.00 € |
| 10226 | Taxe aménagement | | 20 000.00 € |
| 1328 | Subvention Défibrillateurs | | 500.00 € |
| OP 103 2313 | Travaux salle info | 22 606.00 € | |
| OP 103 2313 | Mise accessibilité Mairie | 114 013.00 € | |
| OP 115 | Panneaux de signalisation | 250.00 € | |
| 1641 | Emprunt | | 50 000.00 € |
| 1328 /146 | Sub amende de police | | 17 354.00 € |
| | TOTAL | 134 548.00 € | 134 548.00 € |

Oui et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la décision modificative n°03 en section de fonctionnement et d'investissement.

12. AVENANT N°01 AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTE A ADHESION FACULTATIVE AVEC LA MNT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - Délibération 90/2015

Madame le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion reçu le 3 Décembre en Mairie.
 Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2013-2-20/01 du 20 Février 2013, le CDG 42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.
 Ensuite, la commune de CUZIEU, pour son personnel, a adhéré par contrat à adhésion facultative, à la convention de participation santé mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion.
 Ce contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.
 La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS85) rectificative et le décret n°201-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Centre de Gestion a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.
 Ainsi, Madame le Maire propose, afin de maintenir ces avantages à nos agents et de poursuivre l'objectif d'équilibre de notre contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, que notre conseil municipal approuve l'avenant n°1 qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières de notre contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau des garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT, y compris les dispositions détaillées dans la note contrat responsable jointe à la notice d'information, VALIDE les prestations frais santé et garanties annexes ainsi définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle, et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**13. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX, CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION TANT DANS LE DOMAINE DE L'ELECTRICITE QUE CELUI DU GAZ**
Délibération 91/2015

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (soit 0.35 € par ml au 11/12/2015).

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de constatation, de mise en paiement et de recouvrement de cette redevance

QUESTIONS DIVERSES

CCAS : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la distribution des colis du CCAS débutera à partir de la semaine 51.

Nouvelles associations sur la commune : Ghislaine GARNIER informe le Conseil Municipal que deux nouvelles associations viennent d'être créées sur la commune :

- L'Atelier du Mardin qui propose des activités de patines, de broderie et de tricot
- Et l'association de modélisme le Cuzieu Racing Club

DATES A RETENIR

Vœux à la population : Vendredi 15 Janvier 2016 à partir de 19h à la salle de l'ERA.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX

